



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@wanadoo.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Le vingt juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de BOUQUET se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Catherine FERRIÈRE, Maire.

Présents : Catherine Ferrière, Fabienne Guessab, Thierry Lattard, Gillian Colledge, Yves Jouano, Valérie Ménard, Serge Perlès, Sylvie Revillon, Hélène Ruffenach.

En présence de Françoise Marcellin, secrétaire de mairie

Absents excusés : Christian Banides, Serge Quintane

Procuration : Christian Banides donne procuration à Thierry Lattard

Secrétaire de séance : Gillian Colledge

La séance est ouverte à 18h 35.

Le Maire demande d'ajouter 2 points à l'ordre du jour. Cette modification de l'ordre du jour est votée à l'unanimité

- la rectification du libellé de la modification simplifiée du POS
- l'action à prendre face au dépôt sauvage à Crouzet.

1. Elections sénatoriales – Désignation d'un délégué et de trois suppléants au sein du conseil municipal

Le Maire et la secrétaire de la mairie donnent quelques explications sur cette procédure. L'élection des 3 sénateurs pour le Gard aura lieu le 28 septembre à Nîmes, à la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret, Mme Colledge qui n'a pas la nationalité française ne participe pas au vote. Il y a donc 9 votants.

- Délégué : Catherine Ferrière unanimité avec 9 voix pour

Suppléants :

- Fabienne Guessab, unanimité avec 9 voix pour
- Serge Perlès, unanimité avec 9 voix pour
- Sylvie Revillon unanimité avec 9 voix pour

2. Délibération décidant le changement d'affectation des aides du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Équipement (FDE) et de la Dotation de Solidarité

Suite à la modification du projet concernant le Clos Jean Cavalier (construction d'un local technique au lieu d'un préau), et à la décision d'affecter une partie des aides à des travaux pour faciliter l'accès et l'accueil à la Mairie, le Conseil Général demande au Conseil Municipal de délibérer pour changer formellement l'affectation des subventions déjà accordées.

Le Maire donne lecture du projet de délibération, qui est approuvé à l'unanimité :

«Madame le Maire expose que, suite au renouvellement de l'équipe municipale, les nouveaux élus souhaitent la modification de l'affectation de l'aide du département au titre du FDE et de la dotation de solidarité.

Ils proposent de l'attribuer au financement de l'opération suivante:

- Travaux sur les bâtiments et terrains communaux : construction du local technique au Clos Jean Cavalier et réfection du rez- de-chaussée de la mairie pour y installer le secrétariat et l'accueil pour un montant de dépenses estimé, selon devis, à 96.000 €/HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote ces propositions
- donne pouvoir au maire pour signer l'avenant au contrat passé avec le Conseil Général du Gard. »

3. Modification du POS.

La première adjointe demande au conseil d'approuver un changement dans le texte du projet de modification du POS voté au dernier conseil municipal le 2 Juin 2014. Il ne s'agit pas d'un changement de fond, mais de remplacer les mots « révision simplifiée » par « modification simplifiée », la procédure de révision ne correspondant plus à notre situation. Cette modification est votée à l'unanimité.

Délibération :

« Vu le Code de l'urbanisme et notamment Les articles L.123-13-1, L.123-13-3, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2001 ayant approuvé le plan d'occupation des sols.

Madame le maire a pris l'initiative d'engager une modification simplifiée du POS en raison de la nécessité de modifier légèrement l'article 1 de la zone ND, visant à en assouplir les conditions d'utilisation et d'occupation des sols, tout en ne bouleversant pas l'économie générale, ne réduisant pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des paysages ou des milieux naturels et ne comportant pas de graves risques de nuisance.

De plus, ces modifications ne majorent ni ne minorent de plus de 20 % les possibilités de construire dans une zone et elles ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Pour le motif que les révisions simplifiées de POS sont obsolètes depuis le 31 décembre 2009, et dans la mesure où le 2 juin avait été délibérée une 3^{ème} révision simplifiée qui n'a donc plus lieu d'être, nous rapportons la délibération de prescription du 2 juin, et nous prescrivons cette 1^{ère} modification simplifiée du POS à la délibération de ce jour.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. de donner un avis favorable à cette première mise en modification simplifiée du POS;
2. de notifier le dossier aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public conformément à l'article L123-13-1.
3. que, conformément à l'article L.123-13-3, le projet de modification simplifiée sera porté à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, à partir du 23 juin 2014 et pour une durée prolongée d'un mois. Les pièces constitutives du dossier seront mises à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundi, mercredi et jeudi matin.
4. qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal pour délibération et adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du POS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et une fois la mesure de publicité effectuée. »

4. Avant d'aborder les questions diverses, le Maire donne quelques informations.

- L'Agglomération d'Alès a repris les compétences de l'ancienne Communauté des Communes du Mont Bouquet. Sa gestion s'avère très efficace, cependant cette transition amènera quelques changements pour la municipalité, notamment en ce qui concerne les appels d'offres pour l'entretien des chemins communaux.
- Faisant désormais partie d'une agglomération, Bouquet n'est plus considéré comme une «commune rurale », et de ce fait n'a plus droit aux aides accordées à ce titre, notamment pour la construction d'une station d'épuration. Il faudrait trouver une solution à ce problème, éventuellement par le biais de systèmes d'assainissement à petite échelle.
- Le maire est membre de la Commission sur la Ruralité qui devra s'assurer que les intérêts des nombreuses communes rurales de l'Agglomération sont pris en compte.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui détermine le cadre de nos projets d'urbanisme, est celui du Pays des Cévennes. Suit un échange de vues informel sur le caractère cévenol ou non de Bouquet – a-t-on le sentiment de faire partie du pays des Cévennes, ou plutôt de la garrigue?
- Les avocats qui défendent nos intérêts dans le dossier « gaz de schiste » proposent un deuxième recours en appel. Le texte juridique de ce recours étant très dense, le conseil souhaite obtenir quelques explications avant d'arrêter sa position.

5- Questions diverses

Dépôt sauvage. Depuis quelque temps, on constate une série de dépôts illégaux d'objets encombrants près de l'emplacement des poubelles à Crouzet. Ce comportement devenant semble-t-il habituel, le conseil décide de porter plainte auprès de la gendarmerie et charge le maire de cette procédure afin de mettre fin à cette nuisance.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire

Catherine FERRIÈRE